

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'année 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, téléchargeable ou consultable sur le cloud en saisissant le lien suivant : [Rapport d'activités CAPV 2024](#)

2- DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant que la ville de Montmagny est une commune membre de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;

Considérant le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, tel que transmis ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre : F. CAPMARTY),


- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'année 2024, tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 02 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	06 OCT. 2025
Publié le.....	08 OCT. 2025
Notifié le.....	08 OCT. 2025
Montmagny, le.....	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé sur les Zones d'Activité Economique (ZAE) du Parc Technologique de Montmagny et des Trois Cornets situées sur le territoire communal et délégation de son exercice à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), en remplacement des délibérations des 22 mai 1997 et 27 novembre 2003.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique foncière et de développement économique, la commune de Montmagny souhaite renforcer ses outils d'intervention sur le foncier situé dans la zone industrielle du Parc Technologique de Montmagny ainsi que dans la zone d'activité des Trois Cornets à Montmagny.

La commune a déjà institué un droit de préemption urbain simple sur son territoire par délibération du 25 novembre 2004. Cependant, ce droit ne permet pas de préempter certains biens bâtis, notamment à usage industriel ou tertiaire, situés dans des zones déjà urbanisées.

Il est donc proposé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, en application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur le périmètre de la :

- zone industrielle du Parc Technologique de Montmagny,
- zone d'activité des Trois Cornets à Montmagny.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

La commune souhaite donc déléguer l'exercice de ce droit à la CAPV, qui dispose des moyens techniques, juridiques et financiers nécessaires pour mener à bien cette politique foncière. Cette délégation permettra à la CAPV de préempter un plus large éventail de biens, y compris bâtis, afin de mieux maîtriser les mutations foncières.

La commune délègue l'exercice du DPU renforcé à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), afin de bénéficier de son expertise en développement économique et ingénierie foncière, pour une gestion plus efficace et coordonnée du foncier économique.

L'instauration du DPU renforcé et sa délégation à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) visent à :

- accompagner les mutations économiques du tissu industriel local,
- préserver le foncier à vocation productive,
- lutter contre la dévitalisation de la zone industrielle (friches, divisions foncières spéculatives, etc.),
- permettre la réinstallation ou le redéploiement d'activités à haute valeur ajoutée,
- mieux maîtriser les transactions foncières et immobilières stratégiques.

Le droit de préemption renforcé prendra effet à l'issue des formalités de publicité de la délibération ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé sur le périmètre du Parc Technologique de Montmagny et de la zone d'activité des Trois Cornets à Montmagny,**
- **de déléguer l'exercice de ce droit à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV),**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération ci-après.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 à L.213-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) notamment les dispositions relatives au transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montmagny approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 20 décembre 2007, mis en révision le 3 juillet 2008, puis modifié les 5 novembre 2009, 28 juin 2012, 28 février 2013, mis en révision simplifiée le 28 novembre 2013, modifié les 13 décembre 2018 et 16 juillet 2020, mis en compatibilité le 27 juin 2022 et mis à jour le 6 juin 2023, modifié le 19 décembre 2024, mis en compatibilité le 11 août 2025, couvrant l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération en date du 22 mai 1997, portant instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur une partie du quartier dénommé « le Parc de Saint-Leu » ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2003, portant extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé sur une partie du quartier dénommé « le Parc de Saint-Leu » ;

Vu l'article L.211-4 du code de l'urbanisme permettant d'instaurer un DPU renforcé sur des zones déjà bâties ;

Vu les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme permettant la délégation du droit de préemption à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant l'intérêt général poursuivi par la commune en matière de restructuration économique, de réindustrialisation et de maîtrise foncière dans les zones d'activités ;

Considérant la volonté d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones économiques stratégiques de son territoire afin de faciliter la maîtrise foncière, lutter contre la vacance ou la dégradation du bâti, et accompagner les projets économiques à rayonnement communautaire ou local ;

Considérant la nécessité de réactualiser et d'ajouter les périmètres et modalités d'exercice du droit de préemption pour tenir compte des évolutions du territoire et de la stratégie foncière de la commune ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre une politique foncière active pour préserver et restructurer le Parc Technologique de Montmagny ainsi que la zone d'activité des Trois Cornets à Montmagny, située en zone UI du PLU, plans joints en annexe ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) est compétente en matière de développement économique et d'aménagement, et présente les garanties techniques et juridiques nécessaires pour exercer ce droit ;

Considérant que cette décision est motivée par la volonté de la commune de :

- favoriser la restructuration de l'activité industrielle,
- lutter contre la vacance et la dégradation du bâti industriel,

- permettre la maîtrise foncière pour accompagner les projets économiques d'intérêt communautaire,
- répondre aux objectifs fixés dans les documents d'urbanisme en vigueur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre : F. CAPMARTY),

- **DÉCIDE** d'instaurer le Droit de Prémption Urbain renforcé sur les secteurs suivants du territoire communal, situés en zones UI du périmètre du Parc Technologique de Montmagny ainsi que la zone d'activité des Trois Cornets à Montmagny, plans en annexe. Ce Droit de Prémption Urbain renforcé portera sur l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme ;
- **DÉCIDE** de déléguer, en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), compétente en matière de développement économique et d'aménagement ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération abroge et remplace les délibérations en date du 22 mai 1997 et du 24 avril 2003, ayant institué un Droit de Prémption Urbain renforcé sur une partie du quartier dénommé « le Parc de Saint-Leu », et de l'extension du périmètre ainsi que toute autre disposition antérieure contraire ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - d'une transmission au Préfet,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs,
 - d'une notification aux services fiscaux et à toute personne concernée, conformément aux textes en vigueur ;
- **PRÉCISE** que le Droit de Prémption Urbain renforcé entrera en vigueur à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et de transmission réglementaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le... 06 OCT. 2025
Publié le... 08 OCT. 2025
Notifié le... 08 OCT. 2025
Montmagny, le... 08 OCT. 2025

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Signature de l'avenant n°2 à la convention « permis de louer » entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) et la commune de Montmagny – Délégation du pouvoir de sanction au Maire.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne et de régulation du marché locatif, la commune de Montmagny a conclu avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) une convention relative à la mise en œuvre du dispositif dit « permis de louer ».

Le Conseil communautaire, par délibération n°DL2022-0518_10 en date du 18 mai 2022, a instauré l'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur plusieurs communes, dont Montmagny. Par délibération municipale n°DL2022-3006-050 du 30 juin 2022, la commune de Montmagny a validé la mise en place de cette convention.

La convention-cadre signée le 10 novembre 2022, suite à la délibération communautaire n°DL2022-1005_26 du 5 octobre 2022, a permis la mise en application du dispositif à Montmagny à compter du 1^{er} mai 2023 sur huit secteurs, avant son extension à deux secteurs supplémentaires par avenant n°1, validé par la délibération municipale n°DL2024-0310-060 du 3 octobre 2024.

L'article 23 de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, a modifié le régime juridique applicable au « permis de louer ».

Ce texte transfère désormais aux maires et aux présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) les pouvoirs de sanction initialement dévolus aux préfets, ainsi que la compétence pour percevoir le produit des amendes issues de ces sanctions.

Désormais, la mise en demeure du contrevenant, la phase contradictoire, la décision de sanction en cas de non-régularisation et l'émission du titre de perception relèvent exclusivement de la compétence du maire lorsque la commune bénéficie d'une délégation du dispositif.

En conséquence, la CAPV et la commune de Montmagny souhaitent formaliser ces nouvelles attributions du Maire par la signature d'un avenant n°2 à la convention existante. Cet avenant prévoit expressément :

- La délégation au Maire du pouvoir de prononcer les sanctions administratives ;
- Les modalités de traitement des infractions et de gestion des amendes ;
- La liste des indicateurs d'évaluation devant figurer dans le rapport annuel de suivi du dispositif.

Ce rapport permettra un pilotage plus rigoureux du dispositif et un retour d'expérience partagé entre la commune et l'agglomération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer cet avenant n°2 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-7-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.634-1 à L.635-11 relatifs au dispositif dit « permis de louer », pour les autorisations préalables de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, qui permet aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat de définir des zones soumises à autorisation préalable de mise en location ;

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) adopté le 31 mars 2021, notamment son orientation n°2 « Agir sur le parc existant », ainsi que sa fiche action n°3 « Permettre aux communes d'expérimenter le permis de louer » ;

Vu la convention-cadre en date du 10 novembre 2022 permettant la mise en application du dispositif à Montmagny à compter du 1^{er} mai 2023 sur huit secteurs ;

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) suivantes :

- n°DL2022-0518_10 en date du 18 mai 2022, instaurant le dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML),
- n°DL2022-1005_26 du 5 octobre 2022, déléguant la mise en œuvre du dispositif à la commune de Montmagny et autorisant la signature de la convention-cadre,
- n°DL2024-11-20_158 du 20 novembre 2024, élargissant le périmètre du dispositif à deux secteurs supplémentaires ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Montmagny suivantes :

- n°DL2022-3006-050 du 30 juin 2022, approuvant la convention initiale relative au « permis de louer » avec la CAPV,
- n°DL2024-0310-060 du 3 octobre 2024, autorisant la signature de l'avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre d'application du dispositif ;

Vu l'avenant n°1 en date du 28 novembre 2024 à la convention de délégation du dispositif « permis de louer », relatif à l'extension du périmètre à deux secteurs supplémentaires ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation du dispositif dit « permis de louer », annexé à la présente délibération, visant à déléguer au Maire le pouvoir de sanction administrative et la perception du produit des amendes,

Considérant que la CAPV, dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLHi), s'est engagée à mettre en œuvre le dispositif « permis de louer » conformément à la loi ALUR ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention de délégation précise les nouvelles compétences attribuées au Maire, notamment en matière de mise en demeure, de sanction administrative et de perception des amendes, conformément aux évolutions législatives ;

Considérant que la formalisation de cette nouvelle compétence découle des dispositions législatives récentes et contribue à une mise en œuvre plus efficace et réactive du dispositif au niveau communal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à signer l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de délégation du dispositif dit « permis de louer » entre la CAPV et la commune de Montmagny, relatif à la délégation du pouvoir de sanction administrative et à la perception du produit des amendes, ainsi que tous les actes afférents.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Président de la CAPV,


- **DIT** que les éventuelles dépenses seront inscrites au budget de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	06 OCT. 2025
Publié le.....	08 OCT. 2025
Notifié le.....	08 OCT. 2025
Montmagny, le.....	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet l'approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la chapelle Sainte-Thérèse.

En effet, la ville de Montmagny, compétente en matière de documents d'urbanisme, a travaillé en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), afin de définir un nouveau périmètre dit Périmètre Délimité des Abords (PDA). Celui-ci doit être soumis à enquête publique avant d'entrer en vigueur par arrêté du préfet de région.

Conformément à la réglementation, le Maire, autorité compétente pour organiser une enquête publique, a saisi le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Ce dernier a désigné, par décision n°E25000031/95 du 9 avril 2025, nommant Madame Murielle LESCOP comme commissaire enquêteur, et Madame Florence SHORT comme commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête publique unique a été prescrite par arrêté du Maire n°A/URBA/2025/009 du 15 avril 2025, pour une durée d'un mois, et s'est déroulée du 12 mai 2025 au 14 juin 2025. Cette enquête a permis au public de donner des observations sur le projet de PDA.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie, permettant ainsi au public d'échanger et d'obtenir des réponses aux dates suivantes :

- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
- samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 4 juin 2025 de 14h30 à 17h30,
- samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00.

Ces dates de permanence ont été largement diffusées via le site internet de la ville, les panneaux d'affichage réglementaires, les panneaux lumineux ainsi que les réseaux sociaux.

A l'issue de l'enquête, Madame Murielle LESCOP, commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions motivées le 25 juillet 2025, émettant un avis favorable.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie pendant 1 an, à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable, située à l'ancien séminaire, ainsi que sur la borne numérique disponible à l'entrée de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également consultable sur le site internet de la ville. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la chapelle Sainte-Thérèse, tel qu'annexé à la présente délibération.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.123-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, et les articles L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection au titre des abords des monuments historiques et aux Périmètres Délimités des Abords (PDA), ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Vu la délibération n°DL2024-1912-081 du conseil municipal du 19 décembre 2024, émettant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords, défini conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu la décision n°E25000031/95 du 9 avril 2025 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, nommant Madame Murielle LESCOP comme commissaire enquêteur, et Madame Florence SHORT comme commissaire enquêteur suppléante ;

Vu l'arrêté du Maire n°A/URBA/2025/009 du 15 avril 2025, prescrivant une enquête publique unique sur le projet de révision du PLU ;

Considérant les pièces soumises à enquête publique unique ;

Considérant l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 12 mai 2025 au 14 juin 2025 ;

Considérant les observations inscrites sur les registres papier et dématérialisés de l'enquête publique unique ;

Considérant le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique établi par Madame Murielle LESCOP, commissaire enquêteur, en date du 20 juin 2025 ;

Considérant les réponses formulées par la commune à la synthèse du commissaire enquêteur ;

Considérant le rapport d'enquête publique unique en date du 25 juillet 2025 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable, annexés à la présente délibération ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère applicables dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la chapelle Sainte-Thérèse, permettant d'assurer la protection du monument historique ;

Considérant que la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la chapelle Sainte-Thérèse permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (champ de visibilité) ;

Considérant que tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble situé dans ce périmètre sont soumis à autorisation préalable et à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui rendra ainsi un avis conforme aux autorisations d'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre : F. CAPMARTY),

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la chapelle Sainte-Thérèse, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives liées au Périmètre Délimité des Abords (PDA) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

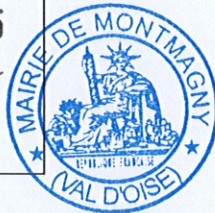
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que ampliation de la présente délibération sera adressée à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Fait à Montmagny, le 02 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le	06 OCT. 2025
Publié le	08 OCT. 2025
Notifié le	08 OCT. 2025
Montmagny, le	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet l'approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Montmagny.

Par délibération n° DL2023-1409-064 du 14 septembre 2023, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité et défini, à ce titre, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

En effet, le précédent Règlement Local de Publicité, pris par arrêté préfectoral du 4 juillet 1997, devenu caduc de plein droit depuis le 13 janvier 2021 en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II), nécessitait l'élaboration d'un nouveau document. Ce précédent règlement concernait les communes de Montmagny et Groslay.

Durant la phase de concertation, les habitants, associations locales et autres acteurs du territoire ont été informés et invités à participer, notamment par :

- des réunions publiques,
- la mise à disposition d'un registre de concertation,
- la publication d'éléments sur le site internet de la commune.

La commune de Montmagny a ainsi souhaité l'élaboration d'un nouveau RLP, avec pour objectif l'amélioration du cadre de vie, la préservation des paysages et la lutte contre la pollution visuelle. Ce nouveau règlement vise à encadrer l'implantation des dispositifs de publicité, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie, conformément aux principes constitutionnels et à la jurisprudence du Conseil d'État.

À l'issue de cette concertation, le projet de RLP a été arrêté par délibération n° DL2024-1912-089 du 19 décembre 2024, dressant également le bilan de la concertation.

Conformément à la réglementation, le dossier de projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande. Les avis suivants ont été rendus :

- Conseil départemental du Val-d'Oise : avis défavorable en date du 10 février 2025 ;
- Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) : avis favorable avec observations en date du 11 mars 2025 ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : avis favorable avec observations en date du 11 mars 2025 ;

Les personnes publiques consultées n'ayant pas répondu dans les délais impartis sont réputées avoir émis un avis favorable, conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a émis un avis favorable en date du 11 mars 2025.

Le projet de RLP a ensuite été soumis à enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique également relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), organisée par arrêté municipal n°A/URBA/2025/009 du 15 avril 2025.

L'enquête s'est déroulée du 12 mai au 14 juin 2025. À cette occasion, le commissaire enquêteur, Madame Murielle LESCOP, désignée par décision du Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

n°E25000031/95 du 9 avril 2025, a assuré plusieurs permanences en mairie, permettant au public de poser ses questions et de formuler ses observations, aux dates suivantes :

- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
- samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 4 juin 2025 de 14h30 à 17h30,
- samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00.

Ces permanences ont été largement portées à la connaissance du public via le site internet de la ville, les panneaux d'affichage réglementaires, les panneaux lumineux ainsi que les réseaux sociaux.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu, en date du 25 juillet 2025, un rapport d'enquête publique comprenant une synthèse des observations du public, les réponses de la commune, un avis favorable et deux réserves ainsi que ses conclusions motivées au projet de RLP.

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, le dossier a été modifié à la marge, notamment pour intégrer les observations des PPA, prendre en compte les remarques du public et lever les réserves du commissaire enquêteur.

Ces modifications n'ont pas remis en cause l'économie générale du projet. Les principaux ajustements figurent dans la note de synthèse, annexée à la présente délibération.

Le rapport d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable (ancien séminaire), ainsi que sur la borne numérique d'accueil en mairie et sur le site internet de la ville.

Le projet de Règlement Local de Publicité, tel que modifié, est conforme aux objectifs initiaux fixés lors de l'engagement de la procédure. Il répond aux exigences réglementaires en matière de publicité extérieure, tout en conciliant intérêt général, qualité paysagère et liberté d'expression.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité (RLP), conformément aux articles L.153-21 à L.153-23 du code de l'urbanisme.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DL2023-1409-064 du conseil municipal du 14 septembre 2023, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° DL2024-1912-089 en date du 19 décembre 2024, relative à l'arrêt du projet d'élaboration du RLP et au bilan de la concertation ;

Vu le projet du Règlement Local de Publicité, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant la transmission du projet d'élaboration aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les avis des PPA sur le projet de révision, à savoir :

- le Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 10 février 2025,
- le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) en date du 11 mars 2025,
- la Direction Départementale du Territoire (DDT) en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 11 mars 2025 ;

Vu la décision n°E25000031/95 du 9 avril 2025 du Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, nommant Madame Murielle LESCOP comme commissaire enquêteur, et Madame Florence SHORT comme commissaire enquêteur suppléante ;

Vu l'arrêté du Maire n°A/URBA/2025/009 du 15 avril 2025, prescrivant une enquête publique unique sur le projet de révision du PLU ;

Considérant les pièces soumises à enquête publique ;

Considérant l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 12 mai 2025 au 14 juin 2025 ;

Considérant les observations inscrites sur les registres papier et dématérialisés d'enquête publique ;

Considérant le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique établi par Madame Murielle LESCOP, commissaire enquêteur, en date du 20 juin 2025 ;

Considérant les réponses formulées par la commune à la synthèse du commissaire enquêteur ;

Considérant le rapport d'enquête publique en date du 25 juillet 2025 ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable, assorti de 2 réserves, levées par la commune, annexés à la présente délibération ;

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les avis des PPA et les observations du public justifient certaines modifications au projet de RLP, présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au projet de RLP arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant les pièces du projet d'élaboration du RLP annexées à la présente délibération ;

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Jean-Luc LEROY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre : F. CAPMARTY),

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Montmagny, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du RLP approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable, située à l'ancien séminaire, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la commune ;
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune,
 - d'une transmission au Préfet, au titre du contrôle de légalité, accompagnée du dossier de RLP approuvé, et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,
 - d'une mention de cet affichage insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
 - d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, à savoir un mois après sa réception par le Préfet si aucune modification n'est demandée, ou dès prise en compte des modifications notifiées le cas échéant ;
- **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en sous-préfecture le... 08 OCT. 2025
Publié le... 08 OCT. 2025
Notifié le... 08 OCT. 2025
Montmagny, le... 08 OCT. 2025
Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny.

Par délibération du 14 septembre 2023, le Conseil municipal de Montmagny a prescrit la révision générale de son PLU et défini, dans ce cadre, les modalités de concertation préalable avec la population.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu, lors de la séance du 3 octobre 2024 (délibération n° DL2024-0310-058), des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), articulées autour de cinq axes majeurs :

- axe n° 1 : renforcer la qualité de vie,
- axe n° 2 : préserver le patrimoine bâti existant,
- axe n° 3 : améliorer les déplacements sur le territoire,
- axe n° 4 : assurer la transition écologique et préserver les ressources naturelles,
- axe n° 5 : encadrer le développement des projets d'aménagement, de requalification urbaine et/ou de préservation des espaces naturels.

Après plus d'un an d'études, le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal n°DL2024-1912-083 du 19 décembre 2024, laquelle dressait également le bilan de la concertation. Le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis tacite favorable, conformément aux délais réglementaires.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a, quant à elle, délivré une attestation d'absence d'observation en date du 26 mars 2025.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ayant rendu un avis sur le projet de révision, sont les suivantes :

- Ile-de-France Nature en date du 10 janvier 2025 : avis favorable avec observations,
- le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 14 janvier 2025 : avis favorable avec observations,
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire en date du 24 janvier 2025 : avis favorable avec observations,
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Val d'Oise en date du 10 février 2025 : avis favorable avec observations,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Croult-Enghien-Vieille Mer (SAGE) en date du 18 février 2025 : avis favorable avec observations,
- la Chambre de l'Agriculture de la région Ile-de France en date du 26 février 2025 : avis favorable,
- le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) en date du 25 mars 2025 : avis favorable avec observations,
- Ile-de-France Mobilité en date du 26 mars 2025 : avis favorable avec observations,
- la Direction Départementale du Territoire (DDT) en date du 2 avril 2025 : avis favorable avec observations,
- le Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 11 avril 2025 : avis favorable avec observations.

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, les avis des PPA sollicités qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, a saisi le Président du Tribunal administratif, qui a désigné, par décision n°E25000031/95 du 9 avril 2025, Madame Murielle LESCOP comme commissaire enquêteur, et Madame Florence SHORT comme commissaire enquêteur suppléante.

En application des articles L.123-1 et L.153-19 du code de l'urbanisme, une enquête publique unique a été prescrite par arrêté du Maire n°A/URBA/2025/009 du 15 avril 2025, pour une durée d'un mois, et s'est déroulée du 12 mai 2025 au 14 juin 2025. Elle a permis au public de formuler des observations sur le projet de PLU.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie, permettant ainsi au public d'échanger et d'obtenir des réponses aux dates suivantes :

- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
- samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 4 juin 2025 de 14h30 à 17h30,
- samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00.

Ces dates de permanence ont été largement diffusées via le site internet de la ville, les panneaux d'affichage réglementaires, les panneaux lumineux ainsi que les réseaux sociaux.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de conclusions motivées, en date du 25 juillet 2025.

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été légèrement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur. Les principales modifications sont présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la mise en compatibilité de la ZAC de la Plante des Champs, approuvée par l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2025, a été intégrée dans la maquette du PLU soumise à approbation, conformément à l'avis rendu par la Direction Départementale du Territoire (DDT) en date du 2 avril 2025.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie pendant un an, à la Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement durable, située à l'ancien séminaire, ainsi sur la borne numérique disponible à l'entrée de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également consultable sur le site internet de la ville. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication.

Par ailleurs :

- La délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques, validée par l'Architecte des Bâtiments de France, a été approuvée par délibération de ce jour.
- L'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les Zones d'Activités et Économiques (ZAE) du Parc Technologique de Montmagny et des Trois Cornets, ainsi que sa délégation d'exercice à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), ont été actées par la même délibération, en remplacement des décisions des 22 mai 1997 et 27 novembre 2003.
- Le Règlement Local de Publicité (RLP), élaboré parallèlement à la révision du PLU, a également été approuvé par délibération de ce jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de révision du PLU, tel que présenté, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.153-21, et R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles R.621-92 à R.621-95 relatifs à la création ou la modification des périmètres délimités des abords (PDA), prévoyant l'accord conjoint de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, la réalisation d'une enquête publique unique, et l'adoption simultanée du PDA avec l'approbation du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 20 décembre 2007, mis en révision le 3 juillet 2008, puis modifié les 5 novembre 2009, 28 juin 2012, 28 février 2013, mis en révision simplifiée le 28 novembre 2013, modifié les 13 décembre 2018 et 16 juillet 2020, mis en compatibilité le 27 juin 2022 et mis à jour le 6 juin 2023, modifié le 19 décembre 2024, mis en compatibilité le 11 août 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004, instituant un droit de préemption urbain simple sur l'intégralité des zones urbaines et d'urbanisation futures de la commune ;

Vu la délibération n° DL201111/76 en date du 17 novembre 2011, relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération n° DL201111/77 en date du 17 novembre 2011, relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement à 5 % sur le secteur du Parc Technologique de Montmagny (PTM) ;

Vu la délibération n° DL201111/78 en date du 17 novembre 2011, relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement spécifique à 10 % sur le secteur de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération n° DL2023-1409-063 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° DL2024-0310-058 en date du 3 octobre 2024, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet du PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la délibération n° DL2024-1912-083 en date du 19 décembre 2024, relative à l'arrêt du projet de révision du PLU et au bilan de la concertation ;

Vu la transmission du projet de révision aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les avis des PPA sur le projet de révision, à savoir :

- Ile-de-France Nature en date du 10 janvier 2025 : avis favorable avec observations,
- le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 14 janvier 2025 : avis favorable avec observations,
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire en date du 24 janvier 2025 : avis favorable avec observations,

- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Val d'Oise en date du 10 février 2025 : avis favorable avec observations,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Croult-Enghien-Vieille Mer (SAGE) en date du 18 février 2025 : avis favorable avec observations,
- la Chambre de l'Agriculture de la région Ile-de France en date du 26 février 2025 : avis favorable,
- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) en date du 25 mars 2025 : avis favorable avec observations,
- Ile-de-France Mobilité en date du 26 mars 2025 : avis favorable avec observations,
- la Direction Départementale du Territoire (DDT) en date du 2 avril 2025 : avis favorable avec observations,
- le Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 11 avril 2025 : avis favorable avec observations ;

Vu l'attestation d'absence d'observation sur le projet de révision en date du 26 mars 2025, délivrée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) ;

Vu la décision n°E25000031/95 du 9 avril 2025 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, nommant Madame Murielle LESCOP comme commissaire enquêteur, et Madame Florence SHORT comme commissaire enquêteur suppléante ;

Vu l'arrêté du Maire n°A/URBA/2025/009 du 15 avril 2025, prescrivant une enquête publique unique sur le projet de révision du PLU ;

Vu les pièces soumises à enquête publique unique ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 12 mai 2025 au 14 juin 2025 ;

Vu les observations inscrites sur les registres papier et dématérialisés d'enquête publique unique ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique établi par Madame Murielle LESCOP, commissaire enquêteur, en date du 20 juin 2025 ;

Vu les réponses formulées par la commune à la synthèse du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport d'enquête publique unique en date du 25 juillet 2025 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable, annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, approuvant la délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques, validée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les Zones d'Activités et Economiques (ZAE) du Parc Technologique de Montmagny et des Trois Cornets situés sur le territoire communal et déléguant son exercice à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), en remplacement des délibérations des 22 mai 1997 et 27 novembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18208 du 11 août 2025 approuvant la mise en compatibilité de la ZAC de la Plante des Champs ;

Considérant que le rapport, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées, les observations du public justifient des modifications et compléments au projet de révision de PLU, qui sont exposés dans la note de synthèse ci-annexée ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant l'intégration de la Mise En Compatibilité (MEC) de la ZAC de la Plante des champs, approuvée par l'arrêté préfectoral n°2025-18208 du 11 août 2025 dans la maquette d'approbation du PLU ;

Considérant que la délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques, validée par l'Architecte des Bâtiments de France et approuvée par délibération de ce jour, a été menée de manière simultanée à la révision du PLU, conformément aux dispositions du code du patrimoine, garantissant ainsi la cohérence et la mise en œuvre conjointe des dispositions réglementaires afférentes à la protection du patrimoine et à l'urbanisme ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune a également été approuvé par délibération de ce jour, dans une logique de cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme et de valorisation du cadre de vie ;

Considérant les pièces du projet de révision du PLU annexées à la présente délibération ;

Considérant que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre : F. CAPMARTY ; 1 abstention : K. FARGES),

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny, tel qu'il est annexé à la présente délibération, y compris les ajustements résultant de la délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques, validée par l'Architecte des Bâtiments de France et approuvée simultanément par délibération du Conseil municipal de ce jour ;
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement durable, située à l'ancien séminaire, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la commune ;
- **DIT** que conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune,
 - d'une transmission au Préfet, au titre du contrôle de légalité, accompagnée du dossier de PLU approuvé, et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,
 - d'une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
 - d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, à savoir un mois après sa réception par le Préfet si aucune modification n'est demandée, ou dès prise en compte des modifications notifiées le cas échéant ;

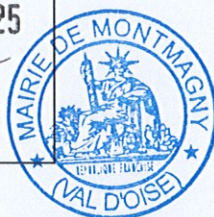
- **PRECISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la publication de la mesure de publicité ;

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2025
Publié le.....	08 OCT. 2025
Notifié le.....	08 OCT. 2025
Montmagny, le.....	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice.....33</p> <p>présents.....24</p> <p>pouvoirs.....4</p> <p>absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Créations, suppressions de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoins.

Il convient donc de créer des emplois qui pourront être pourvus, en fonction des candidatures reçues après la diffusion des vacances de postes, par des fonctionnaires ou des contractuels (par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service) pour les motifs réglementaires suivants :

Poste non permanent :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°, durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs),
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°, durée de 6 mois maximum sur 12 mois),
- pour des raisons liées à un projet (article L332-24 à L.332-26, durée d'1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans),

Poste permanent :

- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions (article L.332-8 2°, durée de 3 ans au plus renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans),
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer (article L332-13, durée de l'absence),
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14, durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté).

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivants :

- pour régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité ou à la régularisation de postes créés et restés vacants,
- pour régularisation des effectifs suite aux avancements de grade et promotions internes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

Direction de la vie scolaire et périscolaire

Suite au changement de filière des intervenants CLAS :

- **Créer** deux postes non permanents occasionnels d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **Supprimer** deux postes non permanents occasionnels d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Suite au changement de filière des intervenants CLAS :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Suite à un changement de filière :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'animateur - accompagnant pédestre à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'encadrant restauration - accompagnement pédestre à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs :

- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs :

- **Créer** trois postes non permanents d'animateur à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Direction de la petite enfance

Suite à un besoin de renfort :

- **Créer** un poste permanent de directeur adjoint à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs et auxiliaires de puériculture territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

PROMOTIONS INTERNES 2025

Service des affaires générales et état civil

- **Créer** un poste permanent de responsable des affaires générales et état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de rédacteur à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de responsable des affaires générales et état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Direction de la petite enfance

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise territoriale à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Direction des espaces publics

- **Créer** un poste permanent de responsable plomberie, menuiserie, peinture et serrurerie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise territoriale à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de responsable plomberie, menuiserie, peinture et serrurerie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Direction de la communication

- **Créer** un poste permanent de directeur de la communication à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de directeur de la communication à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les mouvements du personnel (départs en retraite, changements de filières, recrutements, réussite à concours...) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Direction de la vie scolaire et périscolaire

Suite au changement de filière des intervenants CLAS :

- **Créer** deux postes non permanents occasionnels d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **Supprimer** deux postes non permanents occasionnels d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Suite au changement de filière des intervenants CLAS :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'intervenant CLAS à temps non complet à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial sur l'indice de rémunération 785 à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Suite à un changement de filière :

- **Créer** un poste non permanent occasionnel d'animateur - accompagnant pédestre à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste non permanent occasionnel d'encadrant restauration - accompagnement pédestre à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs :

- **Créer** un poste permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Suite à la mise à jour des effectifs :

- **Créer** trois postes non permanents d'animateur à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Direction de la petite enfance

Suite à un besoin de renfort :

- **Créer** un poste permanent de directeur adjoint à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs et auxiliaires de puériculture territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

PROMOTIONS INTERNES 2025

Service des affaires générales et état civil

- **Créer** un poste permanent de responsable des affaires générales et état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade de rédacteur à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de responsable des affaires générales et état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Direction de la petite enfance

- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Direction des espaces publics

- **Créer** un poste permanent de responsable plomberie, menuiserie, peinture et serrurerie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de responsable plomberie, menuiserie, peinture et serrurerie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Direction de la communication

- **Créer** un poste permanent de directeur de la communication à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Supprimer** un poste permanent de directeur de la communication à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **DIT** que les emplois ci-dessus pourront être pourvus, en fonction des candidatures reçues après la diffusion des vacances de postes, par des fonctionnaires ou des contractuels (par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service) pour les motifs réglementaires suivants :

Poste non permanent :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs),
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, durée de 6 mois maximum sur 12 mois),
- pour des raisons liées à un projet (article L332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, durée d'1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans),

Poste permanent :

- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, durée de 3 ans au plus renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans),
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer (article L332-13 du code général de la fonction publique, durée de l'absence),
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14 du code général de la fonction publique, durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté) ;
- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle ;
- **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le	06 OCT. 2025
Publié le	08 OCT. 2025
Notifié le	08 OCT. 2025
Montmagny, le	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement à la protection complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents.

À compter du **1^{er} janvier 2026**, la participation à la protection sociale complémentaire santé (mutuelle) devient **obligatoire** pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à **hauteur minimale de 15 euros brut par mois** pour chaque agent bénéficiaire (titulaires, contractuels de droit public et de droit privé en activité au sein de la collectivité), sous réserve que le contrat respecte les exigences du décret précité.

Cette obligation s'inscrit dans un calendrier progressif visant à améliorer la couverture santé des agents publics, avec une perspective d'alignement sur les niveaux de participation en vigueur dans le secteur privé.

Or, la délibération n°201305/45 en date du 16 mai 2013 prévoit une participation financière accordée exclusivement aux contrats des organismes labellisés, pour un montant de 13 euros net par mois.

Il appartient désormais à la collectivité d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cette participation et d'en informer les agents concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une participation financière mensuelle, fixée à 15 euros brut, au titre de la complémentaire santé, exclusivement pour les contrats souscrits auprès d'organismes labellisés. Cette participation concernera l'ensemble des agents titulaires, contractuels de droit public et de droit privé en activité au sein de la collectivité.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cette participation et d'en informer les agents concernés ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** à compter du 1^{er} janvier 2026 d'accorder la participation financière à tous les agents titulaires, contractuels de droit public et de droit privé en activité au sein de la collectivité pour le risque santé selon les conditions suivantes :
 - **Montant minimum** : 15 euros brut par mois,
 - **Condition** : le contrat doit être souscrit auprès d'organismes labellisés ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le	08 OCT. 2025
Publié le	08 OCT. 2025
Notifié le	08 OCT. 2025
Montmagny, le	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'indemnité de maniement de fonds constitue la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (article R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 12 du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022).

Il s'agit d'une prime réglementaire attribuée aux agents manipulant de manière régulière des espèces, titres ou valeurs, notamment dans le cadre de fonctions de régisseur d'avances, de recettes ou mixte.

Jusqu'à récemment, cette indemnité ne pouvait pas être cumulée avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'arrêté du 21 janvier 2025 est venu compléter la liste des indemnités compatibles avec ce régime. Il autorise expressément le cumul de l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP, depuis le 31 janvier 2025.

Le versement de cette indemnité demeure facultatif et son montant doit être défini par délibération de la collectivité ou de l'établissement, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.

Dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté ministériel actualisant les taux sous la nouvelle appellation, les collectivités peuvent continuer de s'appuyer sur les textes existants :

- arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs,
- arrêté du 14 juin 1985 relatif aux régies d'avances et de recettes.

La Direction générale des finances publiques confirme ce cadre transitoire, tandis que le ministère de l'Intérieur a précisé que le décret du 22 décembre 2022 vise à renommer l'indemnité, sans en modifier le niveau d'indemnisation. Un arrêté du ministre chargé du budget est attendu pour préciser les nouvelles modalités de référence.

Les montants varient en fonction du volume moyen mensuel des fonds confiés (avances ou recettes), selon le barème suivant (arrêté du 28 mai 1993) :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que prévue par les textes réglementaires en vigueur.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1985 relatif aux régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

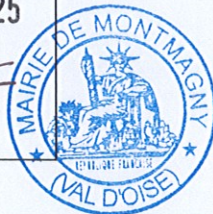
- **INSTAURE** l'indemnité de manquement des fonds telle que présentée ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2025
Publié le.....	08 OCT. 2025
Notifié le.....	08 OCT. 2025
Montmagny, le.....	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents.

La Commune a adhéré à ce contrat-groupe pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Parmi les prestations proposées, figure une convention spécifique relative aux contre-visites médicales.

Celle-ci prévoit que, sur demande expresse de la collectivité, le prestataire organise et assure le suivi de toute contre-visite dans un délai maximum de 48 heures ouvrées à compter de la réception de la demande.

Les prestations assurées par **RELYENS** sont facturées selon les modalités suivantes :

Contre-visites médicales au domicile de l'agent :

- 88 euros hors taxes par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion
- et
- 0,61 euro hors taxes / km parcouru par le médecin contrôleur

Le Prestataire met en œuvre tous les moyens pour mandater un médecin dans un secteur géographique raisonnable (moyenne de 35 km aller/retour), en s'assurant de son objectivité et sa neutralité pour exécuter le contrôle sur la personne.

Contre-visites médicales au cabinet du médecin :

- 88 euros hors taxes par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion, auxquels s'ajoutent 5 € hors taxes de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé de réception.

Ou

- 25 euros hors taxes de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.

En raison de la pénurie de médecins experts et afin de disposer d'une marge de manœuvre plus large, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de contre-visite pour la ville,**
- **de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.**

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant la convention relative à l'adhésion de la commune de Montmagny au contrat groupe d'assurances statutaire 2023-2026 du Centre interdépartemental de Gestion de la grande couronne en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant le besoin de la commune de Montmagny, dans le cadre d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, de s'appuyer sur les compétences de RELYENS et de solliciter ses services ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

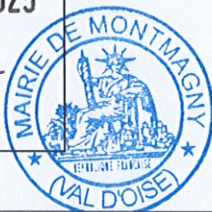
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec RELYENS la convention de prestations de contre-visite et d'expertises médicales ainsi que tous les documents qui s'y rattachent et notamment ses avenants ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le...	08 OCT. 2025
Publié le...	08 OCT. 2025
Notifié le...	08 OCT. 2025
Montmagny, le...	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L’an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s’est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L’Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
 Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
 Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
 Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l’appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l’unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 1992, le CIG Grande Couronne souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de son ressort, un contrat groupe d'assurance destiné à les protéger contre tout ou partie des risques financiers liés à leurs obligations statutaires en matière d'absentéisme des agents.

Le contrat groupe actuel, qui rassemble 650 collectivités adhérentes et couvre plus de 46 000 agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), permet aux employeurs publics de bénéficier de garanties adaptées.

Pour rappel, en cas de décès, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie/longue durée, de maternité ou de maladie ordinaire, la collectivité ou l'établissement public verse directement à l'agent les prestations dues (traitement et/ou frais médicaux). Afin d'alléger cette charge financière, le CIG négocie, pour ses adhérents, un contrat groupe d'assurance statutaire couvrant tout ou partie de ces risques.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprend deux garanties :

- une garantie pour les agents affiliés à la CNRACL
 - jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL : une couverture « tous risques » avec des taux de cotisation mutualisés ;
 - plus de 30 agents affiliés à la CNRACL : une couverture personnalisée en fonction des besoins assurantiels de chaque collectivité et des taux de cotisation individualisés en fonction de la sinistralité.
- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public).

Chaque collectivité peut choisir de souscrire à l'une ou l'autre des garanties, ou aux deux.

Le contrat groupe actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le CIG va lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Donner mandat au CIG pour cette consultation permettrait de bénéficier des résultats obtenus, tout en conservant la liberté d'adhérer ou non au futur contrat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la commande publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	06 OCT. 2025
Publié le.....	
Notifié le.....	
Montmagny, le.....	
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice.....33</p> <p>présents.....24</p> <p>pouvoirs.....4</p> <p>absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
 Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
 Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
 Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la garantie d'emprunt accordée à IMMOBILIÈRE 3F – Réhabilitation de 41 logements situés 1 place de la Division Leclerc à Montmagny (Opération 3008L).

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération 3008L portant sur la réhabilitation de 41 logements situés 1, place de la Division Leclerc, Montmagny, Immobilière 3F sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Commune de Montmagny afin de sécuriser le financement de l'opération. Le contrat de prêt n° 170946, signé le 6 juin 2025, porte sur un principal de 1 153 500,00 €, réparti en deux lignes : (i) un PAM de 764 000,00 € à un taux de 3,00 %, et (ii) un éco-PAM de 389 500,00 € à un taux révisable de 1,95 %. La durée d'amortissement est de 20 ans, la première échéance étant fixée au 1er août 2025. Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 282 172,00 € TTC, le solde étant couvert par des fonds propres.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2121-29 ;

Vu le **Code civil**, et notamment son article **2298** relatif au cautionnement solidaire et à la renonciation au bénéfice de discussion ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.431-4 et R.431-16 ;

Vu le contrat de prêt n°170946 signé le 6 juin 2025 entre la société d'HLM Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif au financement de l'opération de réhabilitation de 41 logements sis 1, place de la Division Leclerc à Montmagny, annexé à la présente délibération ;

Vu le **plan de financement** de l'opération 3008L communiqué par Immobilière 3F et annexé à la présente ;

Vu le **courrier de demande de garantie** adressé par Immobilière 3F à la commune de Montmagny ;

Vu les pièces de financement annexes;

Considérant que la société d'HLM Immobilière 3F a sollicité la garantie de la commune de Montmagny à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 153 500 euros, contracté auprès de la CDC, destiné au financement de la réhabilitation de 41 logements sociaux dans le cadre de l'opération 3008L ;

Considérant que le prêt est composé de deux lignes de financement : un prêt PAM de 764 000 euros à taux révisable de 3,00 %, et un éco-prêt PAM de 389 500 euros à taux révisable de 1,95 %, pour une durée de 20 ans ;

Considérant que cette opération participe à la requalification du parc social existant, à la lutte contre la précarité énergétique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant que la commune, par cette garantie, n'engage pas de dépenses immédiates, mais contribue à soutenir un projet conforme à ses orientations stratégiques en matière d'habitat et d'aménagement ;

Considérant que l'opération est financée sans hypothèque, et que la commune est seule garante du prêt ;

Considérant que les caractéristiques du prêt et les obligations de la commune figurent dans le contrat annexé, que la commune s'engage à respecter l'intégralité des clauses et à inscrire, en tant que de besoin, les sommes nécessaires à son budget ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver l'octroi de cette garantie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Abdelaziz LALMI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de Montmagny accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 153 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170946 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 153 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Montmagny, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	06 OCT. 2025
Publié le.....	08 OCT. 2025
Notifié le.....	08 OCT. 2025
Montmagny, le.....	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la garantie d'emprunt accordée à IMMOBILIÈRE 3F – Réhabilitation de 40 logements sis 102, rue Carnot à Montmagny (opération R303L).

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération R303L portant sur la réhabilitation de 40 logements situés 102, rue Carnot, Montmagny, Immobilière 3F sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Commune de Montmagny afin de sécuriser le financement de l'opération. Le contrat de prêt n° 170070, signé le 5 juin 2025, porte sur un principal de 2 159 000,00 €, réparti en deux lignes : (i) un PAM de 1 715 000,00 € indexé sur le Livret A + 0,60 %, et (ii) un éco-PAM de 444 000,00 € à taux révisable. La durée d'amortissement est de 20 ans, la première échéance étant fixée au 1er août 2025. Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 2 399 910,60 € TTC, le solde étant couvert par des fonds propres.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2121-29 ;

Vu le **Code civil**, et notamment son article **2298** relatif au cautionnement solidaire et à la renonciation au bénéfice de discussion ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.431-4 et R.431-16 ;

Vu le contrat de prêt n°170070 signé le 5 juin 2025 entre la société d'HLM IMMOBILIÈRE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif au financement de l'opération de réhabilitation de 40 logements sociaux sis 102, rue Carnot à Montmagny, référencée sous l'opération R303L, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de financement détaillé de l'opération R303L, communiqué par IMMOBILIÈRE 3F et joint en annexe à la présente ;

Vu le courrier de demande de garantie transmis par IMMOBILIÈRE 3F à la commune de Montmagny ;

Vu les pièces de financement annexées ;

Considérant que la société d'HLM IMMOBILIÈRE 3F a sollicité la garantie de la commune de Montmagny à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 159 000 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la réhabilitation de 40 logements sociaux dans le cadre de l'opération R303L ;

Considérant que le prêt est composé de deux lignes de financement : un prêt PAM de 1 715 000 € indexé sur le taux du Livret A majoré de 0,60 %, et un éco-prêt PAM de 444 000 € à taux révisable, pour une durée de 20 ans ;

Considérant que cette opération contribue à la requalification du parc social existant, à la lutte contre la précarité énergétique, et à l'amélioration du confort des habitants dans un quartier résidentiel ancien ;

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le **06 OCT. 2025**
Publié le **08 OCT. 2025**
Notifié le **08 OCT. 2025**
Montmagny, le **08 OCT. 2025**

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Considérant que la commune, en apportant sa garantie, n'engage pas de dépenses budgétaires immédiates, mais participe activement à un projet structurant conforme à ses orientations en matière d'habitat, d'aménagement durable et de transition écologique ;

Considérant que le financement est réalisé sans inscription hypothécaire sur l'immeuble, la commune étant seule garante du prêt, conformément au contrat annexé ;

Considérant que les obligations de la collectivité en matière de garantie figurent dans les clauses du contrat annexé, que la commune s'engage à respecter dans leur intégralité, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en tant que de besoin ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver l'octroi de cette garantie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférent ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Abdelaziz LALMI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de Montmagny accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 159 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170070 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 159 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Montmagny, le

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice.....33</p> <p>présents.....24</p> <p>pouvoirs.....4</p> <p>absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
 Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
 Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
 Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Adhésion au Sigeif de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Longpont-sur-Orge a, par délibération en date du 9 avril dernier transféré au Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) la compétence d'autorité organisatrice de service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Vu la délibération n°25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Mireille BENATTAR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la délibération n°25-13 du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), en date du 7 juillet 2025, autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au SIGEIF.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

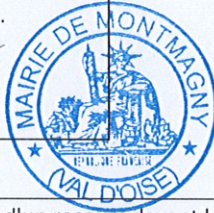
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 06 OCT. 2025
Publié le 08 OCT. 2025
Notifié le 08 OCT. 2025
Montmagny, le 08 OCT. 2025

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Adoption de la convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places du service des sports et de la jeunesse au bénéfice des associations sportives magnymontoises pour les déplacements sportifs.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Montmagny accompagne activement les associations sportives dans leurs activités pour promouvoir et développer la pratique physique et sportive des magnymontois.

Les associations sportives sont régulièrement amenées à organiser des déplacements afin de permettre à leurs licenciés de participer à des compétitions, rencontres ou manifestations en dehors de la commune. Ces déplacements constituent un enjeu important en termes de logistique, d'accessibilité et de sécurité.

Afin de répondre à ce besoin, la Ville dispose, au sein du service des sports et de la jeunesse, d'un véhicule 9 places pouvant être mis à disposition aux associations sportives.

La mise en place d'une convention est nécessaire pour fixer les modalités d'utilisation de ce véhicule, pour préciser les conditions de réservation, d'entretien, de carburant, d'assurance, ainsi que les responsabilités respectives de la Ville et des associations.

La convention proposée vise à :

- faciliter le transport des sportifs magnymontois,
- garantir un cadre juridique et organisationnel clair,
- renforcer le partenariat entre la Ville et les associations,
- promouvoir la pratique sportive et la participation aux compétitions extérieures.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places du service des sports et de la jeunesse au bénéfice des associations sportives magnymontoises pour les déplacements sportifs, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de soutenir les associations sportives de la commune dans leurs déplacements liés aux compétitions et manifestations sportives ;

Considérant la convention telle que présentée en annexe fixant les modalités de mise à disposition d'un véhicule 9 places appartenant à la Ville et dont l'utilisation est gérée par le service des sports et de la Jeunesse ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir, par le biais de sa politique sportive, le développement des activités physiques et sportives ;

Considérant l'intérêt pour les associations sportives locales de bénéficier de ce dispositif afin de favoriser la participation de leurs adhérents aux activités sportives extérieures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mustapha BAMBA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places du service des sports et de la jeunesse au bénéfice des associations sportives magnymontoises pour les déplacements sportifs, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2025
Publié le.....	08 OCT. 2025
Notifié le.....	08 OCT. 2025
Montmagny, le.....	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Demande de renouvellement de la labellisation du Centre d'Information et d'Insertion Jeunesse (C.I.I.J.) de Montmagny pour une durée de 6 ans.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre d'Information et d'Insertion Jeunesse (C.I.I.J.) de Montmagny, rattaché au service des sports et de la jeunesse, œuvre en faveur de l'accompagnement des jeunes Magnymontois de 12 à 30 ans. Il les accompagne dans de nombreux domaines comme le parcours d'orientation, la formation, l'accès à l'emploi, la mobilité, la citoyenneté, la santé ou encore l'autonomie dans l'accès aux dispositifs de droit commun.

Le Centre d'Information et d'Insertion Jeunesse met à disposition des jeunes Magnymontois un service gratuit et ouvert à tous comprenant notamment :

- des informations fiables, actualisées et anonymes,
- des conseils personnalisés par des professionnels qualifiés,
- des ateliers thématiques, forums, permanences et temps d'écoute,
- un accompagnement individualisé vers les dispositifs existants : emploi, logement, santé, mobilité, droits, ...

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Montmagny souhaite, dans une logique de qualité de service, de reconnaissance institutionnelle et de coordination avec les acteurs du réseau régional et national, engager une procédure de labellisation du C.I.I.J. auprès du Centre Régional Information Jeunesse d'Île-de-France.

Cette labellisation a pour objectif de :

- reconnaître officiellement le C.I.I.J. de Montmagny comme membre du réseau Information Jeunesse (I.J.),
- garantir le respect de la charte nationale de l'Information Jeunesse,
- permettre l'accès à des ressources, formations et outils partagés au niveau régional et national,
- renforcer le maillage territorial de l'information jeunesse au sein du Val-d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,
- faciliter la coopération avec les autres structures labellisées et les services de l'État.

Ainsi, les missions du Centre d'Information et d'Insertion Jeunesse de Montmagny seront axées en priorité sur les points suivants :

- accueil libre et anonyme des jeunes,
- accompagnement à l'orientation scolaire et professionnelle,
- soutien à l'insertion : rédaction de CV, préparation à l'entretien, accès aux dispositifs,
- information sur les droits, la santé, la mobilité, les loisirs, la citoyenneté,
- ateliers thématiques, parrainages, mini-stages, rencontres avec des professionnels,
- coopération étroite avec les établissements scolaires, France Travail, la Mission locale, les associations locales, etc.

Conformément à la réglementation en vigueur, la labellisation est accordée pour une durée de six ans, sous réserve du respect des engagements pris par la structure et du suivi de l'évaluation triennale.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la demande de renouvellement de la labellisation du Centre d'Information et d'Insertion Jeunesse de Montmagny auprès du réseau Information Jeunesse pour une durée de six ans.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de labelliser du Centre d'Information et d'Insertion Jeunesse ;

Considérant que cette labellisation du Centre d'Information et d'Insertion Jeunesse renforcera l'action municipale en faveur de l'accompagnement global de la jeunesse et valorisera le rôle de Montmagny au sein du réseau régional d'information Jeunesse ;

Considérant la volonté de la Ville de Montmagny d'améliorer la qualité des services proposés et de favoriser l'accès des jeunes à leurs droits, à l'information, à l'autonomie et à la réussite ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mustapha BAMBA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

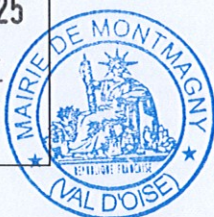
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement de la labellisation auprès du réseau d'Information Jeunesse.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	06 OCT. 2025
Publié le.....	08 OCT. 2025
Notifié le.....	08 OCT. 2025
Montmagny, le.....	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents.....24 pouvoirs.....4 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La jeunesse est un atout majeur et une ressource primordiale non seulement pour le présent mais essentiellement pour l'avenir. Les jeunes sont porteurs d'un énorme potentiel qu'ils mettront ensuite au service de leur famille, de leur ville, de leur communauté et du pays pour peu qu'on les accompagne au mieux vers l'âge adulte.

La commune de Montmagny, consciente des enjeux autour de la jeunesse, déploie depuis plusieurs années un programme d'actions en faveur des jeunes du territoire, afin de les accompagner, de les soutenir et de les valoriser.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Montmagny propose un accueil de loisirs destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, domiciliés en priorité sur la commune. Ce dispositif vise à offrir un espace structurant d'accompagnement éducatif, culturel, sportif et citoyen, encadré par une équipe qualifiée.

Afin de garantir un fonctionnement harmonieux, sécurisé, respectueux de tous, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur incluant une charte formalisant les droits, devoirs et règles de vie au sein de l'accueil de loisirs, destinés aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Par conséquent, le règlement intérieur se concentrera prioritairement sur les objectifs suivants :

- fixer un cadre clair, bienveillant et sécurisant pour les jeunes accueillis,
- préciser les modalités d'inscription, de participation et de fonctionnement,
- promouvoir les valeurs de respect, de solidarité et de citoyenneté,
- garantir la sécurité et la responsabilité partagée entre les jeunes, les familles et le personnel encadrant.

Au regard de ces objectifs, le règlement prévoit les points suivants :

- les conditions d'inscription (documents requis, adhésion, droit à l'image, etc.),
- les modalités d'accueil sur les espaces jeunesse Suzanne Valadon et Jean-François Villemant (horaires, fonctionnement, journées-types),
- les règles de vie et comportements attendus,
- les dispositions relatives à la sécurité, à la santé et à la responsabilité,
- le cadre des sorties, des déplacements et de l'usage des objets personnels,
- les sanctions disciplinaires, progressives et adaptées ;
- l'engagement des jeunes et des familles, formalisé par la signature du règlement et d'une charte des droits et devoirs.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le règlement intérieur ainsi que la charte des droits et devoirs tels que joints en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Montmagny d'adopter un règlement intérieur et une charte des droits et devoirs pour l'accueil de loisirs destiné aux jeunes de 11 à 17 ans ;

Considérant que ces documents définissent les modalités d'inscription et de fonctionnement, fixent un cadre pour les jeunes accueillis et garantissent la sécurité ;

Considérant qu'ils visent également à promouvoir les valeurs de respect, de solidarité et de citoyenneté.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mustapha BAMBA;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

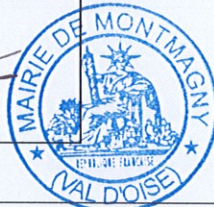
- **ADOpte** le règlement intérieur incluant la charte des droits et devoirs pour l'accueil de loisirs des jeunes âgés de 11 à 17 ans ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	06 OCT. 2025
Publié le.....	08 OCT. 2025
Notifié le.....	08 OCT. 2025
Montmagny, le.....	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice.....33</p> <p>présents.....24</p> <p>pouvoirs.....4</p> <p>absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Fixation des tarifs des salles municipales en période électorale pour les élections municipales de 2026.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code général des collectivités territoriales permet au Maire, sous le contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales précise quant à lui que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations et partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les mêmes conditions.

La délibération du Conseil Municipal N°D/2019/27.06/04 du 27 juin 2019 a approuvé le règlement intérieur et tarifs de la salle des fêtes et de ses annexes ainsi que les conventions de mise à disposition ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des salles municipales mises à disposition, en période électorale, et par conséquent pour les élections municipales de 2026.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1° et L2144-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2019/27.06/04 du 27 juin 2019 approuvant les tarifs de la salle des fêtes et de ses annexes ainsi que les conventions de mise à disposition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2017/30.03/10 du 30 mars 2017 relative aux règlements intérieurs et tarifs de la salle des fêtes et de ses annexes ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la location de certaines salles municipales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre : F. CAPMARTY),

- **FIXE** les tarifs des salles municipales durant la période électorale qui s'entend du 1^{er} septembre 2025 au 2^{ème} tour des élections municipales de 2026, tels que joints en annexe ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal N°D/2019/27.06/04 du 27 juin 2019 restent inchangées ;
- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	06 OCT. 2025
Publié le.....	08 OCT. 2025
Notifié le.....	08 OCT. 2025
Montmagny, le.....	08 OCT. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le DEUX OCTOBRE, à vingt-et-une heures,
en exercice.....33	Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 25 septembre 2025, par affichage du 25 septembre 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.
présents.....24	
pouvoirs.....4	
absents.....5	

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAICHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Mustapha BAMBA,
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT,

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jennifer BONINO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions numérotées de **2025-055 à 2025-077**.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;

Considérant qu'il convient d'informer les membres du conseil municipal des décisions numérotées **2025-055 à 2025-077**, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Fait à Montmagny, le 2 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

N°	TIERS	DÉSIGNATION	DUREE	INCIDENCE FINANCIERE
<u>2025-055</u>	Backstage production	Relative à l'acceptation du contrat de la société « Backstage production » pour le concert du 21 septembre 2025 pour le concert d'ouverture de saison.	Dimanche 21 septembre 2025	2 110 euros T.T.C.
<u>2025-056</u>	La Compagnie de l'Éléphant	La signature d'une convention tripartite avec « La Compagnie de l'Éléphant » d'une part et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée d'autre part pour la mise en place d'un spectacle.	Mercredi 29 octobre 2025 de 15h à 16h	1 350 euros T.T.C.
<u>2025-057</u>	Société SEBBF	Relative à l'attribution du marché public MS25A01 portant sur le blanchissage du linge des écoles et centres de loisirs de la commune de Montmagny.	Année 2025	Accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec un montant maximum annuel de 40 000 euros HT. L'offre estimative annuelle présentée par l'attributaire s'élève à 27 310,98 euros HT
<u>2025-058</u>	SNCF RÉSEAU	Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des parcelles : AK 1371 ; AK 1373 ; AK 9 ; AK 1368 ; AK 11 ; AK 1370 ; AK 16 ; AK 1328 avec la société SNCF RÉSEAU.	Année 2025	/
<u>2025-059</u>	SARL SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES (lot 1) et ACTION CLEAN (lot 2)	Relative à l'attribution du marché public MS25F02 portant sur les prestations de nettoyage des locaux, vitrages, désinfection (lot 1) et dératisation (lot 2) des bâtiments communaux de Montmagny et à la déclaration sans suite du lot n°3 pour motif d'intérêt général.	Année 2025	Montant maximum annuel de 100 000 euros HT pour les lots 1 et 2. Plafonds d'actualisation annuelle des prix fixés à 5 %
<u>2025-060</u>	TDAH DYS droit à la différence	Relative à l'acceptation du devis n°12 de l'association « TDAH DYS droit à la différence » pour la mise en place d'un atelier jeux ludique.	Année 2025	Montant de 250.00 euros T.T.C.
<u>2025-061</u>	Backstage Production	Relative à la signature d'un contrat avec l'association « Backstage Production » dans le cadre d'une animation à l'école municipale des musiques et de danse.	Lundis de septembre 2025 à juin 2026, hors vacances scolaires	1 120,00 euros T.T.C. mensuel
<u>2025-062</u>	Lipstick and Rocknroll	Relative à la signature d'un contrat de cession avec la Ruche Records pour le bal du 13 juillet 2025.	Samedi 13 juillet 2025	2 500,00 euros T.T.C.
<u>2025-063</u>		ANNULEE		
<u>2025-064</u>	La Main solidaire	Relative à la signature d'une convention avec l'association « la Main solidaire » pour une aide financière pour la formation « BAFA » de M. Nouari WALID.	Année 2025	280 euros T.T.C.
<u>2025-065</u>	Dianniversaire	Relative à l'acceptation du devis 2025-07-DEV11 de l'association «Dianniversaire»	Samedi 13 septembre 2025	358.70 euros T.T.C.

		pour la mise en place d'une prestation de maquillage		
<u>2025-066</u>	SAVAC (titulaire principal) et Autocars James (secondaire)	Relative à l'attribution du marché public MS25F02 portant sur la location de cars avec chauffeur pour la Ville de Montmagny.	Année 2025	Montant maximum annuel de 130 000 euros HT. Les plafonds d'actualisation annuelle des prix sont fixés à 5 %
<u>2025-067</u>	Air2jeux	Relative à l'acceptation du devis 225060138 avec la société « Air2jeux » pour la mise en place de deux structures gonflables.	Vendredi 29 août 2025	1 263.08 euros T.T.C.
<u>2025-068</u>	Fristy Deejeys-Events	Relative à l'acceptation du devis MM 123-082025 avec la société « Fristy Deejeys-Events » pour la mise en place d'une animation musical DJ.	Vendredi 29 août 2025	580 euros H.T. (TVA non applicable)
<u>2025-069</u>	Musilink	Relative à l'acceptation du devis 9254 de la société « Musilink » pour la mise en place d'une prestation musicale.	Samedi 13 septembre 2025	1 023.75 euros T.T.C.
<u>2025-070</u>	AUTOCARS STEPIEN	Relative à la prolongation exceptionnelle de l'exécution du marché MP21002 – Accord-cadre à bons de commande relatif à la location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour les besoins de la Ville de Montmagny.	Du 4 septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus	Montant annuel maximum de 160 000 € HT
<u>2025-071</u>	Sophie MAES-PINTO	Relative à l'autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire et révocable avec Mme Sophie MAES-PINTO logement communal – Groupe scolaire Frères Lumière.	Du 07 juillet 2025 au 31 décembre 2025	Loyer : 420 euros Charges : 59,90 euros mensuels
<u>2025-072</u>	Adam FELTANE	Relative à l'autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire et révocable avec M. Adam FELTANE logement communal – Groupe scolaire Frères Lumière.	Du 1er juin 2025 au 31 mai 2028	Loyer : 510 euros Charges : 72,74 euros mensuels
<u>2025-073</u>	Madame Cécile SOLVAR	Modifiant la décision 2025/073 relative à la signature d'une convention avec madame Cécile SOLVAR au titre d'éducatrice sportive dans le cadre de séances hebdomadaires de «gym cardio et gym douce» (changement d'horaires du cours de gym cardio).	• Gym cardio : de 18h30 à 19h30 du 18 septembre au 16 décembre 2025.	/
<u>2025-074</u>	Compagnie Boukousou	Relative à la signature du devis n° 1 avec la compagnie « Boukousou » pour l'organisation d'un concert de musique et danse gwoka, incluant une interaction avec le public.	5 avril 2025	700 euros T.T.C.
<u>2025-075</u>	ART'M	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens avec le centre culturel ART'M.	Du 16 septembre 2025 au 25 juin 2026	/
<u>2025-076</u>	Montmagny Judo	Relative à la signature d'une convention d'occupation de locaux (Dojo de l'école élémentaire Les Lévriers) avec l'association Montmagny Judo.	Du 12 septembre 2025 au 28 juin 2026	/

2025-077	Tarifs cimetières 2026	Relative à la revalorisation des tarifs des cimetières pour l'année 2026	Année 2026	/
----------	---------------------------	---	------------	---

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Reçu en sous-préfecture le... **08 OCT. 2025**
 Publié le... **08 OCT. 2025** **08 OCT. 2025**
 Notifié le... **08 OCT. 2025**
 Montmagny, le... **08 OCT. 2025**
 Le Maire
 Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.